

MAIRIE DE MESLAY-LE-VIDAME

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-et-un à 10 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes « L'Orée des champs » sous la présidence de Monsieur Frédéric LASNE, Premier Adjoint au Maire sur la convocation qui leur a été adressée en date du 15 novembre 2021 par le Maire Serge Le Balc'h.

Présents : M. Florian BLANCHARD, Mme Adeline FLEURY, Mme Coralie GALLOT, Mme Pascaline IMBAULT-BAZEMONT, M. Frédéric LASNE, Mme Sylvia LAURENT, M. Cédric LEVEILLARD, M. Jean-Christophe LINGET, M. Francis PEANNE, M. Romain RIBAS et Mme Virginia RICHARD

Excusé ayant donné procuration :

M. Serge LE BALC'H a donné procuration à M. Frédéric LASNE
M. Romain CHARLET a donné procuration à M. Francis PEANNE
M. Christophe MIGNON a donné procuration à M. Florian BLANCHARD

Le Premier Adjoint au Maire, Frédéric LASNE ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Le président de séance propose au conseil municipal d'élire Monsieur Romain RIBAS comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de sa précédente réunion du mardi 5 octobre 2021.

Objet : CONVENTION CADRE AVEC CHARTRES METROPOLE DE GESTION MUTUALISEE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION INTERCOMMUNAL

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres métropole et CIAS / Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, la délibération du Bureau Communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le Président de Chartres métropole à signer avec chaque maire de l'agglomération qui le souhaite la Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

- fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;
- fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties ;
- ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.

La présente convention pourrait être conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, sur proposition du Premier Adjoint au Maire, DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la ville de Meslay-le-Vidame ;

D'APPROUVER les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Objet : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L. 361-1 et L.365-5 du Code de l'environnement,

Vu l'article L142-2 du Code de l'urbanisme

Vu l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées,

Vu le décret n°86-197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la circulaire du 30 août 1986 de l'Assemblée départementale approuvant la mise en vigueur du PDIPR d'Eure-et-Loir,

Vu la délibération du 10 janvier 2019 de l'Assemblée départementale décidant la révision du PDIPR d'Eure-et-Loir,

M. le Premier Adjoint au Maire informe le Conseil municipal :

- Le PDIPR permet de renforcer la protection des chemins inscrits dans le but de favoriser la pratique ludique et sportive de la randonnée non motorisée (pédestre, équestre et cycliste). Les tracés ainsi sécurisés et fiabilisés sont le support d'une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace favorisant la découverte des paysages ruraux, des espaces naturels et des sites patrimoniaux.

- Suite à un état des lieux du réseau de parcours de randonnée, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a décidé la révision du PDIPR d'Eure-et-Loir afin de faire émerger une offre qualifiée répondant aux nouvelles attentes des touristes et aux pratiques émergentes.

- Ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune, sur voies publiques ou appartenant au domaine privé de la commune. Aussi le Président du Conseil départemental sollicite, d'une part, l'avis du Conseil municipal sur le projet de plan réactualisé et d'autre part, une délibération sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux et parcelles concernées.

La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

Après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires existant sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, DECIDE, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

d'émettre un avis favorable au projet de plan présenté, en ce qui concerne les itinéraires traversant le territoire communal ;

d'approuver l'inscription au PDIPR de l'Eure-et-Loir des chemins ruraux et des parcelles communales empruntés tout ou partie par ces itinéraires et figurant sur la carte annexée ; ces chemins et parcelles portent les références cadastrales suivantes :

Statut de la voie	Numéro de chemin ou de parcelle	Nom de voie ou de lieu-dit	Numéro sur la carte
Route départementale	D359	Rue du Château	1
Route départementale	D359	Rue de la Prieuré	1
Chemin rural	4	De Meslay à Andeville	2
Route départementale	127.4	Rue de l'Etang	3
Route départementale	127.4	Rue de la Chapelle	4
Voie communale		D'Andeville à Auveilliers	5
Route départementale	D127.4	D'Auvilliers à Varennes	6 et 7
Route départementale	D359.2 (Hors commune de Meslay-le-Vidame)	Rue Libardière puis rue de Cernelles (Varennes, commune du Gault-Saint-Denis)	8
Chemin rural	3		9
Route départementale	D123.9		10
Chemin rural	1	De Bonneval à Meslay	11
Chemin rural	25	Rue du Bois d'Alou	12
Route départementale	D359	Place Charles Peguy	13



Le Conseil municipal :

autorise la circulation non motorisée (pédestre, équestre et cycliste) sur ces chemins et parcelles, en la réglementant le cas échéant ;

accepte l'édition et la diffusion de ces itinéraires par le Département ou par l'institution touristique partenaire, et la maintenance de leur balisage par les structures auxquelles le Conseil départemental confie cette mission, selon les prescriptions définies dans les chartes fédérales.

Le Conseil municipal s'engage :

à conserver aux chemins ruraux et parcelles communales inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu ;

à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;

à ne pas aliéner tout ou partie des itinéraires concernés ; en cas d'interruption ou de projet de vente d'un chemin, il s'engage à aviser le Conseil départemental et à rendre aux itinéraires concernés un tracé équivalent afin de ne pas interrompre le cheminement ;

à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier ;

à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;

à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Il prend acte des points suivants ;

Afin de respecter le Droit de la propriété ainsi que la protection des espaces naturels, de la faune et de de la flore, le Conseil départemental s'engage à inclure sur tout document de promotion ou de description des itinéraires inscrits au PDIPR, une charte du randonneur qui recommande des consignes de bonne conduite. Ce règlement d'usage préconise notamment de :

ne pas s'écarter des chemins balisés,

respecter la nature et la propriété privée,

ne pas abandonner de détritrus, faire attention au feu,

s'assurer de la sécurité des circuits en période de chasse,

respecter les autres utilisateurs de la nature,

tenir les chiens en laisse.

Le document administratif et technique du PDIPR sera directement consultable au Département ou sur data.eurelien.fr.

Le Conseil départemental transmettra chaque année à la préfecture et aux sous-préfectures la liste mise à jour des chemins inscrits au PDIPR et leur localisation. Les services de l'Etat pourront ainsi exercer leur rôle de veille lors d'éventuels projets d'aliénation ou de suppression des chemins.

Enfin, le Conseil départemental attire l'attention des communes sur l'utilité de conserver les autres chemins ruraux qui, au-delà de la desserte locale, présentent souvent d'autres intérêts :

promenade pour les habitants : chemins de ceinture autour du bourg et des hameaux,

continuité d'un chemin venant de la commune voisine,

accès à un élément de patrimoine bâti, culturel ou naturel,

découverte des fonds de vallées, cheminement au bord des cours d'eau et accès aux rivières pour la pratique de la pêche ou de la randonnée nautique,

traversée de zones boisées,

attrait paysager : point de vue sur un site, alignement d'arbres remarquables, chemin creux, etc,

maintien de corridors biologiques pour la faune et la flore,

intérêt historique : anciennes voies romaines, etc.

Le Conseil Municipal émet le vœu que le sentier de randonnée entre Andeville et Varennes passe par le hameau d'Auvilliers.

Objet : **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE**

Le contrat d'assurance de la commune prend fin au 1er janvier 2022. La SMACL propose un devis à partir de 3434.14€ par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement du Contrat d'Assurance ci-joint selon le devis de la SMACL, pour une offre de 3434.14€ TTC annuelle.

Objet : RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG BERGER-LEVRAULT

Le Premier Adjoint au Maire propose au Conseil municipal de reconduire le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services SEGILOG pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2024

- Cession des droits d'utilisation : 2088€ HT par an.
- Maintenance et formation : 232€ HT par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la renouvellement du Contrat SEGILOG BERGER-LEBRAULT pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024.

Objet : TICKETS RESTAURANTS 2022

Par délibération du 23 avril 2009, le conseil municipal a décidé l'attribution, à compter du 1^{er} juillet 2009, de titres-restaurant pour le personnel de la commune remplissant les conditions réglementaires d'attribution.

Il est donc proposé de continuer à l'identique :

- de fixer la valeur faciale du titre-restaurant à 6,50 € avec une prise en charge financière par la commune à hauteur de 3,90 € par titre (soit 60%),
- d'en faire bénéficier chaque agent remplissant les conditions d'attribution suivantes :
 - o Un titre par jour travaillé pour le personnel à temps complet et incomplet ayant une pause déjeuner soit deux vacations dans une journée de travail.
 - o La distribution se fait forfaitairement sur une durée de 11 mois (de janvier à novembre) pour faciliter la gestion comptable.
 - o En cas d'absence autre que les congés annuels, il n'y a pas de droit aux titres-restaurant.

Le Premier Adjoint au Maire propose au Conseil municipal de reconduire la valeur faciale du titre-restaurant à 6,50 €, avec une prise en charge de la commune inchangée à hauteur de 3,90 € par titre (soit 60%), les conditions d'attribution des titres-restaurant décrites ci-dessus restant inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, reconduit la prise en charge des tickets restaurants pour l'année 2022.

Objet : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, le Conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :
- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **1%**.

Objet : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal a décidé, pour le 5 novembre 2020, l'adoption des tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2021 (sans changement par rapport à 2020) :

Habitants de Meslay-le-Vidame	Week-end	300,00 €
	Journée	125,00 €
Habitants hors commune	Week-end	500,00 €
	Journée	200,00 €

Associations Meslaysiennes	Week-end	300,00 €
	Journée	125,00 €
Associations extérieures	Week-end	500,00 €
	Journée	200,00 €

Habitants de Meslay-le-Vidame	Jour férié	125.00 €
	Veille + jour férié	250.00 €
Habitants hors commune	Jour férié	200.00 €
	Veille + jour férié	400.00 €

La location pour un week-end commence à 18h00 le vendredi et se termine à 19h00 le dimanche.

La location à la journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) commence à 8h00 et se termine à 8h00 le lendemain.

Caution équipement	2 000,00 €
Caution ménage	500,00 €

Forfait chauffage week-end	80,00 €
Forfait chauffage journée	50,00€
Forfait chauffage du hall uniquement	2.50 € de l'heure
Forfait ménage à la journée	50,00 €

Pour les associations ayant leur siège social à la mairie de Meslay-le-Vidame : deux gratuités par an (chauffage compris).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, reconduit les tarifs de la location des fêtes sans changement pour l'année 2022.

Une nouvelle tranche de tarification de location à l'heure sera créée ultérieurement pour les associations sportives de la commune et hors-commune qui utiliseront de manière régulière la salle des fêtes.

Objet : **TARIFS DU CIMETIERE**

Le Conseil Municipal a décidé, pour le 5 novembre 2020, l'adoption des tarifs suivants pour le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans le cadre de la loi finance 2021, au 1^{er} janvier 2021 les taxes funéraires ont été supprimées. Il s'agit donc de modifier la délibération des tarifs du cimetière en ce sens.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et renvoyée à la prochaine séance du conseil municipal pour un complément d'information. Les tarifs adoptés par la délibération du 5 novembre 2021 reste temporairement en vigueur hormis les taxes funéraires supprimés par la loi de finance 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'exposition participative de photographie de Meslay le Vidame
- Travaux de construction de trottoirs à Auwilliers quasiment terminés
- Travaux sur la route départementale 12 dans le bourg programmé du 29/11/21 au 3/12/2021
- Démolition de l'ancienne salle des fêtes prévue en mars 2022.
- Site internet en cours de réalisation pour janvier 2022
- Consultation du projet éolien possible en mairie avec 3 variantes dès le 29 novembre 2021
- Remerciements de l'association Les Frénétiques pour la subvention

ANNEXE : COMPTE-RENDU DE LA REUNION COMMUNE AVEC LE CMJ

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-et-un à 11 heures, le Conseil Municipal des Jeunes en session extraordinaire s'est réuni à la salle polyvalente « L'Orée des Champs ». Monsieur Romain RIBAS étant secrétaire de séance.

Elus du Conseil municipal des jeunes présents : Camille PAQUIN, Alexis TRIGUEL, Marley RICHARD, Maxime BOUCHER et Clémence LAURENT

Absents excusés : Jules LAIGNEAU et Clara FERRON

- Point sur l'avancement des demandes faites par le CMJ par le Premier Adjoint au Maire :
 1. Mise en place et/ou renouvellement de poubelles : 12 poubelles dont 7 dans le bourg, 2 à Andeville, 2 à Auvilliers et 1 au Petit Chavernay de couleur rouge rubis (3 votes) plutôt que grise (2 votes), verte (aucun vote) ou noire (aucun vote) + un prototype pour un montant selon un devis de 461,19 € HT / 553,43 € TTC sans compter le coût de la peinture en faire en régie ou par un prestataire.
 2. Eclairage abribus installé
 3. Transport scolaire > demande autocar le soir (FILIBUS D22 : Luisant → Dammarie)
- Présentation des projets du CMJ par la vice-présidente de la commission jeunesse Pascaline IMBAULT suivi d'échanges avec les élus municipaux : 3 CMJournées avec des activités sportives, de jeux, de nettoyage et de festivité dont la première le dimanche 6 mars 2022 ; émission d'un tract pour inciter les habitants à donner leurs anciennes décorations de Noël pour décorer le sapin du bourg et celui de chacun de trois hameaux de la commune.
- Prochaine séance samedi 18 décembre 2021 à 9 heures pour rédiger la carte de vœux distribuée à la population début janvier 2022 et l'article du CMJ dans la Gazette distribuée à la population fin janvier 2022, à 10h30 pour distribuer avec les membres du CCAS les colis de fin d'année aux anciens de la commune puis finaliser la décoration des sapins de Noël et des hameaux et à 11h30 pour une photographie collective des membres des différents conseils municipaux de la commune.

Fin de la séance : 12 heures

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2021

SIGNATURES

Le Maire, Serge LE
BALC'H
Excusé

Frédéric LASNE

Adeline FLEURY

Francis PEANNE

Sylvia LAURENT

Romain CHARLET
Excusé

Jean-Christophe LINGET

Cédric LEVEILLARD

Pascaline IMBAULT-
BAZEMONT

Coralie GALLOT

Florian BLANCHARD

Christophe MIGNON
Excusé

Virginia RICHARD

Romain RIBAS